

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 1<sup>er</sup> avril 2025 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 25 mars 2025

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 7  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Catherine LECOMTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Francis LEFEVRE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2025-04-23**  
**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE DEPARTEMENT**  
**INSTALLATION D'UNE CAMERA COLLEGE GERARD DE NERVAL**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de la sécurité intérieure,  
Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R. 421-20 7° c,  
Vu le Code civil, et notamment son article 9,  
Vu le Code pénal, et notamment ses articles 226-16, 226-18, 226-20, 226-21 et R. 625-10,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Collège Gérard de Nerval à Crépy-en-Valois du 4 février 2025,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité sur le territoire communal, et notamment aux abords des établissements scolaires,

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Département de l'Oise, annexé à la présente délibération, autorisant la Commune à installer une caméra et son système de transfert d'images vers le poste de la police municipale, en façade du collège Gérard de Nerval,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur la façade du Collège Gérard de Nerval, dans le cadre du système de vidéosurveillance mis en œuvre sur le territoire communal,
- Autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit avec le Département de l'Oise, jointe en annexe à la présente délibération,
- Donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 07 AVR. 2025

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20250401-DEL2025-04-23-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2025  
Date de réception préfecture : 07/04/2025